Capteurs solaires thermiques - Formulaire de demande d'aide financière après la réalisation des travaux

A envoyer à : OIKEN, rue de l'industrie 43, 1950 Sion ou à transition-adm@oiken.ch

Requérant-e (Propriétaire)

Numéro de dossier :

Nom / Prénom :

Adresse :

Localité :.....

Tél. / Mobile :

Courriel :.....

Coordonnées bancaires

Nom / Ville de la banque :

Titulaire du compte :

Adresse du titulaire :.....

Numéro IBAN : CH

Engagement

L'installation solaire thermique correspond précisément à celle décrite dans le formulaire de demande avant les travaux ? ☐Oui ☐Non

Si non, préciser les modifications :

.....

.....

Surface finale (m^2) installée :

Date de mise en service :.....

Par cette signature, le soussigné atteste de l'exactitude des informations qui précèdent ainsi que d'avoir pris connaissance des conditions du règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion d'énergies renouvelables :

Lieu et date : Signature :

Documents à joindre à l'attestation de fin de travaux

- Une copie de la facture finale de l'entreprise technique et un justificatif de paiement.
- Des photos de l'installation solaire thermique.

Conditions d'octroi

1. L'aide financière est attribuée pour une nouvelle installation, une extension ou encore pour le remplacement d'une installation existante destinée à la production d'eau chaude et éventuellement au chauffage pour les bâtiments existants.
2. La surface de l'installation solaire est au min. de 4m^2.
3. Donnent droit à une aide financière uniquement les capteurs listés dans www.kollektorliste.ch (principalement ceux qui possède la certification de Solar keymark et ont passé les tests prévus par la norme EN12975-1/2 ou EN 12975-1resp. ISO 9806).
4. Avoir la garantie de performance validée (GPV) de Swissolar / SuisseEnergie.
5. En cas de remplacement d'installation solaire existante, l'aide financière correspond au 50% du montant calculé selon la formule donnée.
6. Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 24 mois à partir de la confirmation de l'octroi de l'aide financière par la commune.
7. L'aide financière ne peut pas dépasser 5'500 CHF par demande.
8. Une combinaison avec la mesure 4 (amélioration de la classe d'efficacité CECB) n'est pas possible.